



C'EST L'HEURE

# DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

---

SALAISE SUR SANNE

---

DOCUMENT À CONSERVER

# ÉDITO

---

## SOMMAIRE

### P.4 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

p.5 le risque industriel

p.7 le risque nucléaire

p.8 le risque de transport de  
matières dangereuses

p.9 le risque de rupture de barrage

### P.10 LES RISQUES NATURELS

p.11 le risque inondation

p.12 le risque sismique

p.13 les phénomènes climatiques

### P.14 L'ORGANISATION DES SECOURS

### P.16 LES MOYENS D'ALERTE

### P.18 INFOS PRATIQUES

### P.20 LEXIQUE

### P.22 CARTOGRAPHIE

---

Notre commune est soumise à des risques majeurs, naturels et technologiques. Les risques naturels sont essentiellement dûs aux crues de la Sanne. Les risques technologiques sont générés principalement par les établissements industriels dits « Seveso » (installations utilisant des produits dangereux) implantés sur la plateforme chimique.

La commune a choisi d'aller plus loin que le cadre réglementaire en mettant en œuvre un véritable programme de gestion des risques pour répondre à l'une de nos préoccupations essentielles : permettre la cohabitation entre la ville et ses activités économiques, en conjuguant ainsi sécurité, développement et qualité de vie.

L'édition et la diffusion du **DICRIM**, Document d'Information Communal sur les **R**isques **M**ajeurs, sont des éléments essentiels de ce programme. Pour maîtriser les risques, il faut les identifier et les porter à votre connaissance. Il vous permettra également de connaître les moyens de prévention et l'organisation des secours mis en œuvre.

Ce document vous est particulièrement destiné, vous présentant les bons réflexes à adopter pour savoir comment réagir en cas d'accident et être ainsi acteur de votre propre sécurité.

Je vous invite à lire attentivement le **DICRIM** et à le garder à portée de main.

**Jackie Crouail, maire.**

---



**HA HA HA!**

VOUS SAVEZ PEUT ÊTRE COMMENT  
ME REPOUSSER MAIS QUE FAIRE EN  
CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL ?

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



## LE RISQUE INDUSTRIEL

UN ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR PEUT SE PRODUIRE SUR UN SITE INDUSTRIEL OÙ L'INSTALLATION MET EN JEU DES PRODUITS ET/OU DES PROCÉDÉS DANGEREUX. IL PEUT ENTRAÎNER DES CONSÉQUENCES IMMÉDIATES GRAVES POUR LE PERSONNEL, LES RIVERAINS, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT.

Trois types de risques industriels peuvent impacter la commune : un risque toxique de dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol ; un risque d'incendie dû à l'inflammation de certains produits ; un risque d'explosion.

Les exploitants sont soumis à la réglementation spécifique sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En fonction de la nature et des quantités de produits utilisés, les installations présentant les risques ou pollution les plus importants sont classées « Seveso seuil bas » ou « Seveso seuil haut ». Notre commune est impactée par des risques générés par 6 établissements « Seveso seuil haut » (dont 5 sur la plateforme chimique) et 5 établissements « Seveso seuil bas » sur le territoire communal (dont 3 sur la plateforme chimique).

Les sources de dangers sont identifiées par les études de dangers. Ces dernières permettent la mise en place de dispositifs de prévention et de protection adaptés.

La priorité : une réduction du risque à la source, sous la responsabilité de l'industriel. Le contrôle et le suivi de ces installations est de la responsabilité de l'État par l'intermédiaire de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme notamment) prennent en compte l'obligation de maîtriser l'urbanisation à proximité des sites industriels. Ainsi des zones à prescriptions particulières sont définies (constructibilité, confinement) et un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est en cours d'élaboration. Il sera soumis à enquête publique très prochainement. Il vise à renforcer la maîtrise de l'urbanisation et la protection des éléments bâtis à proximité des établissements industriels.

En cas d'accident dans un des établissements à risque, 2 niveaux d'intervention et de secours sont prévus par la commune de Salaise sur Sanne



---

le **POI (Plan d'Opération Interne)** sous la responsabilité de l'industriel, le **POI** organise les secours à l'intérieur du site afin de protéger les salariés et de limiter les effets de l'accident.

le **PPI (Plan Particulier d'Intervention)** est déclenché par le Préfet si les effets de l'accident dépassent les limites du site industriel. Ce plan prévoit notamment l'alerte et les secours à la population exposée. En cas d'accident nécessitant le déclenchement du **PPI (Plan Particulier d'Intervention)**, le **PCS (Plan Communal de Sauvegarde, voir page 15)** sera activé par la commune

---



### **BON RÉFLEXE # 1**

#### **EST-CE QUE JE PEUX UTILISER MON TÉLÉPHONE ? NON !**

Les lignes de téléphone doivent rester libres pour les urgences et les secours.  
Regardez les courts-métrages sur les bons réflexes : [www.mairie-salaise-sur-sanne.fr](http://www.mairie-salaise-sur-sanne.fr)



# LE RISQUE NUCLÉAIRE

---

LA COMMUNE DE SALAISE SUR SANNE EST CONCERNÉE PAR LE RISQUE NUCLÉAIRE. ELLE SE SITUE EN EFFET À MOINS DE 10KM DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT-ALBAN/SAINT-MAURICE L'EXIL.

Le risque majeur associé à cette installation est l'émission d'éléments radioactifs dans l'atmosphère, entraînant une irradiation pour les personnes proches de la source de rayonnement ou une contamination par inhalation ou ingestion de produits contaminés.

La sûreté du site repose sur de nombreuses mesures techniques prises dès la conception de l'installation et imposées par la réglementation. Ces dispositions sont complétées par une surveillance permanente des paramètres physiques et de l'état des équipements. Tout phénomène anormal déclenche automatiquement la mise en sécurité des installations.

Comme pour le risque industriel, la priorité est donnée à la réduction du risque à la source. En cas d'accident sur une installation nucléaire, deux niveaux d'intervention et de secours sont prévus :

le **PUI (Plan d'Urgence Interne)** mis en place par l'exploitant, doit permettre de limiter les conséquences de l'accident et de ramener l'installation dans un état sûr.

le **PPI (Plan Particulier d'Intervention)** est déclenché par le Préfet si les effets de l'accident dépassent les limites du site industriel. Ce plan prévoit notamment l'alerte et les secours à la population exposée. En cas d'accident nécessitant le déclenchement du **PPI (Plan Particulier d'Intervention)**, le **PCS (Plan Communal de Sauvegarde, cf page 15)** sera activé par la commune

Pour éviter ou limiter la fixation de l'iode radioactif sur la glande thyroïde, les autorités pourront demander à la population exposée de prendre des comprimés d'iode. Les comprimés d'iode doivent être pris lorsque le Préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment là.

---

Les comprimés d'iode sont mis à disposition durant les campagnes de distribution tous les 5 ans aux populations concernées.

Si vous n'en possédez pas ou si les vôtres sont périmées, nous vous invitons à vous en procurer, dès maintenant, dans la pharmacie la plus proche, muni de votre bon de commande, disponible sur le site internet de la mairie ou sur [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)

---



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

UNE MATIÈRE DANGEREUSE EST UNE SUBSTANCE QUI PAR SES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES, CHIMIQUES OU TOXICOLOGIQUES OU PAR LA NATURE DES RÉACTIONS QU'ELLE PEUT PRODUIRE, EST SUSCEPTIBLE D'ENGENDRER DES RISQUES POUR L'HOMME, LES BIENS ET / OU L'ENVIRONNEMENT.

Quel que soit le mode de transport, le risque est lié à la dangerosité de la matière transportée. À Salaise sur Sanne, le transport de matières dangereuses peut s'effectuer :

- **par route** avec un trafic plus important sur l'autoroute A7, la route nationale N7, les routes départementales RD 51 et RD 4.
- **par voie ferrée** sur la ligne Lyon - Marseille
- **par voie fluviale** sur le canal de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
- **par canalisation** 6 canalisations de transport de matières dangereuses traversent la commune



Pour chaque mode de transport, une réglementation spécifique existe et une signalisation des dangers associés aux matières transportées est obligatoire.



# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

LA COMMUNE DE SALAISE SUR SANNE SE TROUVE À 190 KM EN AVAL DU BARRAGE DE VOUGLANS DANS LE JURA. AU NIVEAU DE NOTRE COMMUNE, LA RUPTURE TOTALE ET INSTANTANÉE DE CE GRAND BARRAGE DE 600 MILLIONS DE M<sup>3</sup> (SOIT L'ÉQUIVALENT DE 200 000 PISCINES OLYMPIQUES) PROVOQUERAIT LA SUBMERSION DE L'ÎLE DE LA PLATIÈRE.

L'onde de submersion mettrait environ 12 heures pour atteindre la commune, ce qui laisserait le temps d'alerter les populations concernées et d'évacuer la zone.

Les grands barrages font l'objet d'études et d'une surveillance continues de la part de l'exploitant et des services de l'État. Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation de l'ouvrage et de déclencher immédiatement les procédures d'alerte et de secours pour les populations en aval.

Pour chaque grand barrage, un PPI (Plan Particulier d'Intervention, voir page 6) a été établi par la préfecture pour organiser l'alerte et les secours en cas de rupture du barrage ou de submersion.







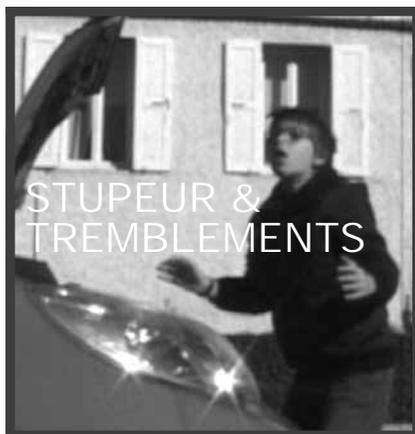
# LE RISQUE SISMIQUE

UN SÉISME EST UNE FRACTURATION BRUTALE DES ROCHES EN PROFONDEUR CRÉANT DES FAILLES DANS LE SOL ET PARFOIS EN SURFACE, ET SE TRADUISANT PAR DES VIBRATIONS DANS LE SOL TRANSMISES AUX BÂTIMENTS. LES DÉGÂTS OBSERVÉS SONT FONCTION DE L'AMPLITUDE, DE LA DURÉE ET DE LA FRÉQUENCE DES VIBRATIONS.

Le séisme est un risque majeur contre lequel l'homme ne peut que se protéger de manière passive. Un zonage sismique est défini en France et prévoit 5 zones de sismicité.

Tout le territoire de Salaise sur Sanne est classé en zone 3 qui correspond à une sismicité modérée.

Ce niveau de risque implique que toute nouvelle construction respecte des normes parasismiques.



# LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

CANICULE, FORTES PRÉCIPITATIONS, GRAND FROID, NEIGE/VERGLAS, ORAGES, VENTS VIOLENTS, MÉTÉO FRANCE DIFFUSE TOUS LES JOURS UNE CARTE DE VIGILANCE À 6 HEURES ET À 16 HEURES INFORMANT LES AUTORITÉS ET LE PUBLIC DES DANGERS MÉTÉOROLOGIQUES POUVANT TOUCHER LE DÉPARTEMENT DANS LES 24 HEURES.

Sur la carte diffusée par Météo France, quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance :

**vert** : pas de vigilance particulière.

**jaune** : un phénomène météo habituel dans la région mais occasionnellement dangereux est prévu, une attention particulière est demandée.

**orange** : un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est donc de rigueur.

**rouge** : le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolue s'impose.



**BON RÉFLEXE # 2**

**ALLER CHERCHER SES ENFANTS À L'ÉCOLE ? NON!**

Vos enfants sont en sécurité à l'école, leurs instituteurs savent quoi faire. Regardez les courts-métrages sur les bons réflexes : [www.mairie-salaise-sur-sanne.fr](http://www.mairie-salaise-sur-sanne.fr)



# L'ORGANISATION DES SECOURS

EN CAS D'ACCIDENT TECHNOLOGIQUE OU NATUREL, LA PRIORITÉ EST DE RÉAGIR VITE POUR SAUVEGARDER ET PROTÉGER LA POPULATION, DIMINUER LES DÉGÂTS MATÉRIELS ET LIMITER LES DÉGRADATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT. LA COMMUNE DE SALAISE SUR SANNE S'EST ORGANISÉE POUR FAIRE FACE AUX SITUATIONS DE CRISE ET METTRE EN PLACE EFFICACEMENT LES MESURES DE SAUVEGARDE NÉCESSAIRES.

## PCS : Plan Communal de Sauvegarde

La protection des personnes étant une priorité depuis longtemps pour Salaise sur Sanne, la commune a adopté en 1999 un plan de secours appelé aujourd'hui Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS permet d'assurer la sauvegarde et la protection des personnes en organisant : la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ; l'accompagnement et le soutien à la population ; l'appui aux services de secours.

En cas de crise, le Maire déclenche le PCS. Une cellule de crise réunissant des élus, des responsables administratifs et techniques est alors mise en place à la mairie. Elle est chargée de coordonner l'ensemble des actions des services techniques sur le terrain, de tenir informée la population de l'évolution de la situation et de s'assurer que les personnes sont mises à l'abri. Tous les services municipaux peuvent être mobilisés en fonction des besoins pour participer à la gestion de l'évènement.

Le PCS s'intègre dans l'organisation départementale des secours, notamment lorsqu'un plan ORSEC (Organisation de Réponse de Sécurité Civile) tel qu'un PPI (Plan Particulier d'Intervention, voir page 6) est déclenché par le Préfet.

## PPMS : Plans Particuliers de Mise en Sécurité dans les écoles

Le Ministère de l'Éducation Nationale prévoit que chaque établissement scolaire dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce PPMS définit l'organisation permettant de mettre à l'abri les enfants en cas d'accident majeur, en attendant l'arrivée des services de secours.

La commune de Salaise sur Sanne accompagne les directeurs et directrices des écoles sur son territoire dans l'élaboration de leur PPMS. Elle se tient à leur disposition pour toute action de formation ou d'information des enseignants et autres personnels intervenant dans les écoles. À ce jour, chaque école maternelle, primaire et le Collège de la commune dispose d'un tel plan.



**BON RÉFLEXE # 3**  
**OÙ CHERCHER DES INFORMATIONS ? À LA RADIO !**

En cas de catastrophe majeure, écouter 101.8 FM sur une radio à piles  
Regardez les courts-métrages sur les bons réflexes : [www.mairie-salaise-sur-sanne.fr](http://www.mairie-salaise-sur-sanne.fr)



**GRRRRRRRR**

MOI JE CRIE FORT, MAIS VOUS,  
SAVEZ-VOUS RECONNAÎTRE LE  
SIGNAL NATIONAL D'ALERTE ?

# LES MOYENS D'ALERTE

## **MOYEN D'ALERTE #1**

### **SNA : Signal National d'Alerte**

Le signal est diffusé par des sirènes situées au niveau de la plateforme chimique ou des établissements classés Seveso seuil haut, mais aussi par les dispositifs mobiles des services de secours.

Il est caractérisé de la manière suivante : le signal de début d'alerte consiste en trois émissions successives d'une minute et 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence (son montant et descendant). Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à 12h.

le signal de fin d'alerte est annoncé par un signal continu et non modulé d'une durée de 30 secondes. Ce signal signifie qu'il n'y a plus de danger.

Pour écouter le Signal National d'Alerte : composez le 0800 50 73 05 ou allez sur <http://www.mairie-salaise-sur-sanne.fr/>



## **MOYEN D'ALERTE #2**

### **véhicules municipaux sonorisés**

Ces véhicules équipés de haut-parleurs sont destinés à circuler dans les quartiers afin de diffuser des messages précisant les consignes à suivre adaptées à la situation.

## **MOYEN D'ALERTE #3**

### **système d'alerte téléphonique**

La commune s'est dotée depuis 2004 d'un serveur téléphonique. Ce système automatisé d'appel en masse permet de diffuser dès les premiers instants de la crise un message précisant la nature de celle-ci et les consignes à appliquer.

Pour bénéficier de ce service gratuit, les habitants et les entreprises de Salaise sur Sanne peuvent s'inscrire ou modifier leurs coordonnées en s'adressant en mairie. La fiche d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la Mairie, rubrique Risques majeurs.

## **MOYEN D'ALERTE #4**

### **les turbophones**

Deux équipements sportifs (les terrains de foot et de rugby de Joliot Curie et le stade des Cités) sont équipés de hauts parleurs particuliers, dits turbophones, qui peuvent être activés par téléphone pour diffuser les consignes à suivre.

# INFOS PRATIQUES

---

## CONTACTS UTILES

### Mairie de Salaise sur Sanne

[www.mairie-salaise-sur-sanne.fr](http://www.mairie-salaise-sur-sanne.fr)

Tél. : 04 74 29 00 80 / fax : 04 74 86 52 02

19 rue Avit Nicolas – BP 20318

38150 Salaise sur Sanne

Vous pouvez consulter le DICRIM sur le site de la commune dans la rubrique « Risques Majeurs ». Vous y trouverez des informations complémentaires.

### Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

[www.risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr) : pour obtenir des informations sur la prévention des risques majeurs et connaître les risques auxquels une commune est exposée.

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) : pour connaître le niveau de vigilance « crue » des cours d'eau répertoriés.

---

**CIRIMI** : Comité d'Information sur les Risques Industriels Majeurs en Isère

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

44, avenue Marcellin-Berthelot

38030 GRENOBLE Cedex 2

Tél. : 04 76 69 34 34

Fax : 04 38 49 91 95

---

**DDISIS** : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

[www.sdis38.fr](http://www.sdis38.fr)

24 rue René Camphin

38602 FONTAINE Cedex

Tél. : 04 76 26 89 00

---

**CSS** : Commission de Suivi de Site

[www.clic-rhonealpes.com](http://www.clic-rhonealpes.com)

---

## DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

### DDRM Dossier Départemental

des Risques Majeurs, établi par le préfet, il recense les risques majeurs auxquels chacune des communes d'un département est exposée.

### les cartes et études traitant des

risques majeurs annexées aux documents d'urbanisme.

### PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

dossier de synthèse, analyse des risques

---

## CONSULTABLES EN MAIRIE OU À LA PRÉFECTURE

### PPri : Plan de Prévention du Risque

inondation

### PPRT : Plan de Prévention des Risques

Technologiques (à venir)

## CONSULTABLES EN MAIRIE ET EN PRÉFECTURE

(SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE)

les plans de secours, notamment le PPI Plans Particuliers d'Intervention de sites industriels ou nucléaires, permettant de connaître les dispositifs d'alerte et de protection de la population prévus par les services de la préfecture et les services de secours.

---

## NUMÉROS UTILES

Numéro d'urgence européen : 112

Pompiers : 18

SAMU : 15

Police/Gendarmerie : 17

Mairie : 04 74 29 00 80

Météo France : 08 99 71 02 38

(38 – Prévisions pour l'Isère)

Radio France Bleue Isère : 101.8 FM

Centre anti-poison : 04 72 11 69 11

Urgence Gaz : 0 800 47 33 33

# LEXIQUE

## **DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

Le DICRIM est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

## **ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont des installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments. Elles sont réglementées par le Code de l'Environnement. Pour chaque niveau de danger, un régime réglementaire et des contraintes s'appliquent. Les installations les plus dangereuses sont dites Seveso seuil haut.

## **PCS : Plan Communal de Sauvegarde**

L'objectif principal du Plan Communal de Sauvegarde est de tout mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde et la protection des populations en cas d'accident majeur. Pour cela, le PCS prévoit l'organisation permettant d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

## **Plan ORSEC : Organisation de Réponse de Sécurité Civile**

Le dispositif « Organisation de la Réponse de Sécurité Civile » organise la réponse opérationnelle pour faire face aux diverses situations d'urgence.

## **POI : Plan d'Opération Interne**

Le Plan d'Opération Interne prévoit l'organisation des secours à l'intérieur d'un établissement ICPE Seveso.

## **PPI : Plan Particulier d'Intervention**

Le Plan Particulier d'Intervention prévoit l'intervention des secours externes en cas d'accident dont les effets sortent des limites de propriété d'une ICPE (voir définition ci-contre) Seveso seuil haut, d'un grand barrage ou d'une installation nucléaire, ainsi que la mise à l'abri des populations.

## **PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité**

L'objectif du Plan Particulier de Mise en Sécurité est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

## **PPRI : Plan de Prévention du Risque inondation**

Le Plan de Prévention du Risque Inondation a pour objectif de définir des mesures de maîtrise foncière, de maîtrise de l'urbanisation et de protection (par des dispositions constructives) dans les zones inondables pour réduire l'exposition des personnes et des biens.

## **PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques a pour objectif de définir des mesures de maîtrise foncière, de maîtrise de l'urbanisation et de protection (par des dispositions constructives) autour des sites pour réduire l'exposition des personnes.

## **PUI : Plan d'Urgence Interne**

Le Plan d'Urgence Interne réalisé par l'exploitant d'installation nucléaire sur la base de scénarios accidentels vise à replacer le site nucléaire en état de sûreté et à limiter les conséquences de l'accident, à protéger le personnel et à informer les pouvoirs publics et les médias.





---

EN CAS DE CATASTROPHE MAJEURE,  
LES BONS RÉFLEXES :

---

- 1 - NE PAS UTILISER SON TÉLÉPHONE
- 2 - NE PAS ALLER CHERCHER SES ENFANTS À L'ÉCOLE
- 3 - ÉCOUTER FRANCE BLEUE ISÈRE 101,8 FM
- 4 - SE METTRE À L'ABRI DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE
- 5 - FERMER TOUTE ARRIVÉE D'AIR